

# LES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR VICTIMES ET ACCOMPAGNEMENT



# DONNÉES GÉNÉRALES SUR LE CONSENTEMENT



Le terme de consentement reste encore absent de la loi, mais l'on reconnaît en droit français quatre cas où l'infraction peut être caractérisée :

- **La contrainte**
- **La menace**
- **La violence**
- **La surprise**

La loi punit les infractions suivantes (les peines ne sont pas celles avec circonstances aggravantes) :



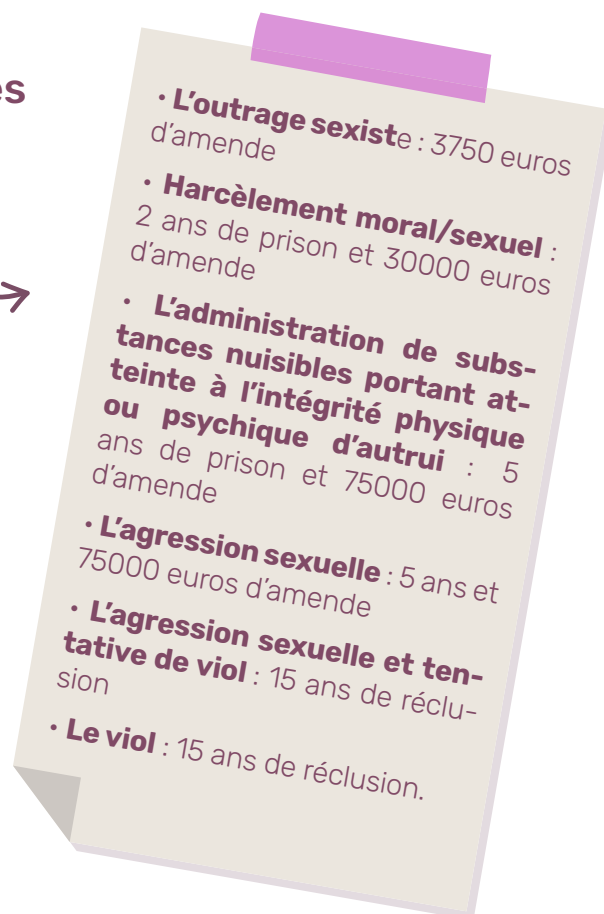
## SUR LA PERCEPTION DES INFRACTIONS DE NATURE SEXUELLE...

### SUR LES SONDÉ(E)S



Sur la perception, l'étude menée par l'Observatoire Etudiant contre les VSS dans l'enseignement supérieur, les publics représentés sont majoritairement des femmes, âgées entre 18 et 24 ans (dont la moitié a entre 20 et 22 ans). 84% des sondés suivent une formation en établissement public, et 43% d'entre eux sont à l'université.

Les académies majoritairement concernées sont celles de Paris, Aix-Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lyon, Orléans-Tours. 53% des sondés vivent en logement indépendant (que ce soit en colocation ou non).



# SUR LES RÉPONSES DES SONDÉ(E)S



L'agression sexuelle est parfois confondue avec le harcèlement sexuel par les étudiants. Sur le caractère aggravant qu'est l'état alcoolisé de la victime, **la moitié** des étudiants ne l'identifient pas comme tel, notamment en raison de facteurs suivants : par manque de preuve, de prévision du cas dans la loi, ou que la situation n'est **pas suffisamment grave**.

## INSÉCURITÉ

Sur les insécurités des étudiants, ces derniers se sentent en sécurité de manière générale à **46%**.  
Ce sont généralement les hommes qui sont concernés, à hauteur de **76,7%**.  
L'insécurité survient surtout en milieu festif, et notamment pendant les événements d'intégration (sans que cela ait une incidence sur les occurrences ou non-occurrences des faits).

Pour le harcèlement moral à caractère homophobe, il est généralement **bien identifié**, mais pas comme étant condamnable pour certains sondés. Pour ces derniers, jouent les critères émis plus haut, mais aussi la place de la **liberté d'expression**.

Le viol est identifié à **98%**, mais ne serait pas toujours puni pour une partie du public parce que : la victime serait consentante, ou par manque de preuve, ou parce que **le viol conjugal n'existerait pas** (alors qu'il s'agit d'une circonstance aggravante).

En ce qui concerne le harcèlement sexuel : celui-ci est puni selon 79% des sondé(e)s, mais 21% ne savent pas ou pensent qu'il n'est pas puni. Pour 45,2% des répondant(e)s, il n'est pas prévu de sanction en cas de harcèlement en ligne.

On remarque également que les plus jeunes maîtrisent le mieux la loi. Pour ces derniers, en cas de harcèlement par un supérieur (soit une circonstance aggravante), s'il n'est pas puni par la loi, c'est parce que l'absence de consentement n'est pas explicite, ou parce que l'enseignement en a le droit, ou parce que la **séduction est n'est pas interdite par la loi**.



# SUR LES VIOLENCES SUBIES EN MILIEU ÉTUDIANT



Au cours de l'enquête Virage, qui succède à une précédente enquête plus générale, 4 universités sont sondées, avec des profils d'étudiants différents. Le taux de réponse ne dépasse jamais 7.8% des usagers.

Une différence de perception est observée parmi les hommes et les femmes selon l'enquête. Les femmes déclarent subir plus de violences en lien avec la sexualité, viennent ensuite les moqueries et les insultes.

Pour les hommes, ces derniers se déclarent plus victimes de violences psychologiques : moqueries, insultes, harcèlement... en raison de leur âge ou de la volonté de l'auteur, ou encore à cause de leur physique.

## POURCENTAGES

Des associations de types de violences sont possibles.

**Actuellement, 50% des étudiantes ont subi des violences psychologiques, contre 2/3 des étudiants.**

Les violences psychologiques répétées ou en groupe sont plus vécues par les femmes, mais elles ne les déclarent pas autant que les hommes.

## VSS

**3 catégories sont à distinguer dans les classes de VSS et de violences tierces.**

- Les VSS sans contact
- Les VSS avec contact sans pénétration
- Les VSS avec contact et pénétration
- Les violences psychologiques non déclarées ou peu graves
- Les violences physiques non déclarées ou peu graves
- Les violences physiques ou psychologique graves

**Les lieux et causes peuvent varier, même si l'université est lieu de 16% des cas déclarés de VSS sans contact et d'une part importante de violences psychologiques.**

Pour les motifs, les étudiants sont victimes parfois par hasard, par une volonté de l'auteur d'affirmer sa force, ou en raison du physique de la victime. Chez les étudiantes, cela se fait par hasard ou misogynie, en raison de leur âge ou de la volonté de l'auteur, ou encore à cause de leur physique.

